



Sur la route en Croatie

Il va de soi que vos vacances en Croatie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

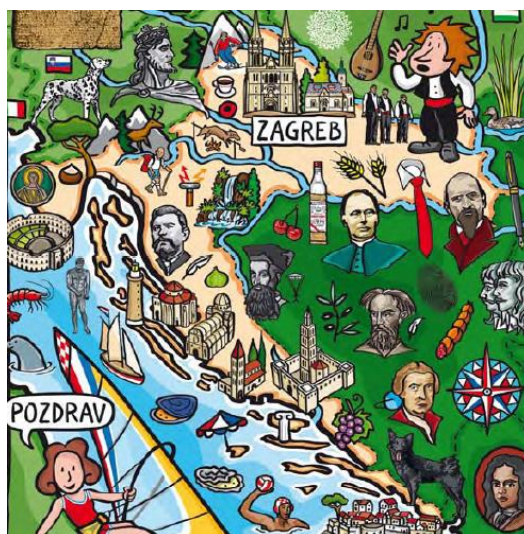
Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Croatie. La **carte européenne d'assurance-maladie** (*Europska kartica zdravstvenog osiguranja*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Croatie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

[Téléchargez l'application sur votre smartphone](#)

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assu-



© Europäische Union, 2015

reur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie croate offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

Si vous nécessitez un traitement médical, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné de « Croatian Health Insurance Fund » (**CHIF**). Les médecins conventionnés sont certifiés par un label.



Vous trouverez les informations auprès des [offices régionaux](#) ou sur www.hzzo.hr/en/kontaktirajte-nas.

Veillez s.v.p. présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début du traitement afin que vous puissiez bénéficier de la protection tarifaire.

Cependant, si vous vous adressez à un médecin privé, les frais de traitement seront à votre charge. Un remboursement des coûts au sens du droit croate est exclu ([v. paragraphe remboursement des coûts](#)).

S'il est nécessaire de consulter un spécialiste, ce sera exclusivement le médecin conventionné qui vous y adressera.

Participation aux coûts:

- 10 HRK* (env. 1.55 CHF) pour chaque consultation chez le médecin conventionné
- 25 HRK (env. 4 CHF) pour le traitement chez un médecin spécialiste
- 20% des frais de traitement, max. 2'000 HRK (env. 310 CHF)

*HRK = Kuna croate

Soins dentaires

Il s'applique les mêmes règles qu'en cas de traitement médical.

Information complémentaire :

Participation aux coûts:

- 1'000 HRK* (env. 155 CHF) pour les moyens auxiliaires techniques dentaires
- 500 HRK (env. 78 CHF) pour les moyens auxiliaires tech-

niques dentaires pour les personnes de plus de 65 ans

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie publique sur présentation de l'ordonnance et de la carte européenne d'assurance-maladie.

Participation aux coûts :

- 10 HRK (ca. 1.55 CHF) par ordonnance pour les médicaments de la liste pharmaceutique
- 20%, max. 2'000 HRK (env. 310 CHF)

Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin conventionné ou le spécialiste vous délivrera une attestation d'admission pour un hôpital public. En cas d'urgence, il est également possible de vous rendre directement à l'hôpital sans devoir consulter préalablement un médecin. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie lors de votre admission à l'hôpital.

Participation aux coûts:

- 20% des frais de traitement, max. 2'000 HRK (env. 310 CHF)
- 100 HRK (env. 15 CHF) pour jour d'hospitalisation

Les frais pour avoir séjourné dans un hôpital privé sont entièrement à votre charge. Nous vous recommandons de



bien vouloir vous informer à ce propos dès votre admission à l'hôpital.

Transport/Sauvetage

Les coûts concernant les transports médicaux vers l'hôpital le plus proche sont pris en charge.

Participation aux coûts:

- 20%, max. 2'000 HRK (env. 310 CHF)

Les coûts relatifs à un secours alpin ou un sauvetage ainsi qu'à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat est effectuée par le système de santé croate. Si le médecin, thérapeute ou l'hôpital exigent de votre part un paiement direct du traitement, veuillez faire en sorte qu'ils vous remettent une facture que vous transmettez ensuite à votre assureur-maladie en Suisse. Celui-ci vous remboursera les coûts selon le droit croate en assurance-maladie ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse sous déduction de la franchise et de la quote-part. Veuillez s.v.p. tenir compte du fait qu'il n'est prévu aucun éventuel remboursement des coûts de la part de l'institution d'assurance-maladie croate.

Incapacité à travailler/ Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois

jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation (certificat d'arrêt de travail). N'oubliez pas d'informer votre employeur à propos de l'incapacité à travailler. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Croatie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée ou pour avoir eu recours à des prestations dans une clinique privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale laquelle est conforme au droit croate.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Croatie.

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Croatie. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à une des adresses de contact mentionnées. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie croate à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



Croatian Health Insurance Fund (CHIF)

Margaretska street 3
10 000 Zagreb
Croatia
Tel: +385 1 4806-333
Tel: 0800 79 79 (si vous êtes en Croatie)
Fax: +385 1 4812-606
www.hzzo.hr

Offices régionaux du CHIF

www.hzzo.hr/en/kontaktirajte-nas
Horaires d'ouverture: 8h à 16h

National Contact Point (NCP)

Vous pouvez obtenir les informations au sujet des fournisseurs de prestations auprès de NCP :

Tel: +385 1 644 90 90
E-Mail: ncp-croatia@hzzo.hr